

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
ARRETE N° 866 /PRM/DAJ/DA/MJC/2021
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu l'article L 511 - 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de Mme Odile CHAN OU TEUNG du vingt-trois août deux mille vingt et un,
Vu l'avis N° 462 / 2021 du vingt-huit septembre deux mille vingt et un de la police municipale,

Considérant que pour éviter tout accident lors de la campagne « Test COVID 19 » sur la rue de la Poudrière, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne,

ARRETE

Art. 1. - La circulation piétonne est interdite sur une partie du trottoir rue de la Poudrière situé au droit du N° 77.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives les mardis, mercredis, vendredis et samedis entre dix heures et douze heures dès notification du présent arrêté.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par la pharmacie CHAN OU TEUNG.

Art. 4. - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis.

Art. 5. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Art.6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la C.I.V.I.S. à la pharmacie CHAN OU TEUNG.

Fait à Saint-Louis, le

13 OCT 2021

Pour Le Maire et par Délégation
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
 Conseillère Municipale
 Élu(e) aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- Semittel
- Transport MOOLAND
- C.I.V.I.S
- M. Pierre LEBRETON
- Service communication
- Mme Lisemène SENNY PALANY
- Mme Odile CHAN OU TEUNG
- Recueil des actes administratifs

LE MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative